

ANNEXE E — DOCTRINE D'USAGE

Convention Clubs Fondateurs — annexe signée dans les mêmes formes que l'accord de sous-traitance (Annexe B)

Cette annexe ne répète pas l'article 9, qui énonce déjà que la Plateforme ne produit ni diagnostic ni décision. Elle dit ce que l'article 9 ne dit pas : CE QUE LE STAFF FAIT quand un nom apparaît, qui voit quoi, et ce que le joueur en sait. Elle est opposable au même titre que le corps de la Convention.

E.1 Ce que la Plateforme ne fait pas

- Elle ne décide d'aucune non-sélection, d'aucune mise à l'écart, d'aucune restriction.
- Elle n'affiche aucune probabilité de blessure et aucun pourcentage de risque individuel. Un seuil de ressemblance à 83 % a existé dans le produit ; il a été retiré le 9 août 2026 parce qu'il n'était calibré sur rien. Ce qui s'affiche est un rapport — « 3 marqueurs sur 5 » — qui se discute, là où un pourcentage a l'air d'une mesure.
- Elle ne classe pas les joueurs par ordre de risque. Elle signale une CONCORDANCE entre deux familles de signaux indépendantes — clinique et charge — et rien d'autre.
- Un joueur affiché « non mesuré » n'est pas un joueur sans risque : c'est un joueur sur lequel la Plateforme n'a pas assez de données pour se prononcer. Les deux ne doivent jamais être confondus.

E.2 Ce qu'un niveau « élevé » déclenche, et dans quel ordre

Un niveau « élevé » est une INVITATION À REGARDER, jamais une conclusion. La conduite à tenir est la suivante, et elle est la même pour tous les joueurs :

	Ce qui se passe
1	Le staff médical ouvre la fiche et lit les marqueurs qui ont déclenché le niveau. Ils sont nommés, datés et sourcés.
2	Un examen clinique est réalisé. La Plateforme ne s'y substitue pas et n'en préjuge pas.
3	La décision d'aptitude est prise par le médecin, consignée dans la Plateforme avec son motif. Elle est tracée et horodatée.
4	La décision sportive — sélection, temps de jeu, composition — appartient au staff sportif, informé de l'aptitude et non des marqueurs.

Le rendement du détecteur est publié et doit être présenté au club AVANT toute utilisation : sur les blessures de la saison de référence, il aurait désigné environ une blessure sur six la veille de sa survenue, et une sur quatre en ne comptant que les épisodes disposant de données exploitables. Les deux dénominateurs sont donnés ensemble ; le second ne doit jamais être cité seul.

E.3 Les trois niveaux d'accès

La formule « le staff non médical ne voit rien de médical » est séduisante et fautive : un préparateur physique qui ignore qu'un joueur a signalé un mollet douloureux ne peut pas adapter sa séance. La répartition retenue est la suivante.

Niveau	Contenu	Qui y accède
1 — Le déclaratif du joueur	Douleur signalée et sa localisation, sommeil, fatigue, intensité perçue. Cela vient du joueur lui-même, pas d'un examen.	Staff médical et préparateurs physiques
2 — L'épidémiologie	Localisations, récurrences, indisponibilités, durées. Nomme les joueurs, sans diagnostic ni traitement.	Staff médical et préparateurs physiques
3 — Le dossier médical	Infirmier, soins, bilans, commotion, rééducation, ordonnances, imagerie, documents.	Professionnels de santé uniquement. Fermé à tout rôle non médical, préparateurs compris.

Chaque ouverture d'un élément du niveau 3 est journalisée — auteur, joueur, date, écran. Au 10 août 2026, ce journal comptait 15 245 accès tracés. Il est consultable par le club et exportable à la demande d'un joueur ou d'une autorité.

E.4 Ce que le joueur sait, et ce à quoi il accède

- Il est informé de la répartition ci-dessus avant de répondre au premier questionnaire. Un questionnaire dont on ignore qui le lit n'est pas un consentement éclairé.
- Il accède aux données qui le concernent et à leur interprétation, dans l'application, sans avoir à en faire la demande.
- Il peut demander à tout moment le détail des accès à son dossier.

E.5 Interdiction d'usage contractuel

Aucune donnée issue de la Plateforme — déclarative, épidémiologique ou médicale — n'est transmise à la direction sportive, à un agent ou à un tiers À DES FINS DE NÉGOCIATION, D'ÉVALUATION CONTRACTUELLE OU DE TRANSFERT. Cette interdiction vaut pour les données individuelles comme pour les agrégats permettant de réidentifier un joueur.

C'est la clause qui compte réellement. Le jour où un joueur est écarté d'une feuille de match et perd une prime, la question sera posée — et elle doit avoir une réponse écrite antérieure à l'incident, pas une explication improvisée après.

E.6 Ce à quoi le Club s'engage en retour

- Désigner nommément les personnes habilitées au niveau 3, et signaler tout départ pour révocation immédiate.
- Ne pas contourner la répartition par des moyens détournés — capture d'écran, export, transmission orale d'un contenu de niveau 3 à un rôle non habilité.
- Porter la présente doctrine à la connaissance de son staff et de ses joueurs.

Fait en deux exemplaires. Signature du Club précédée de la mention « lu et approuvé », dans les mêmes formes que l'Annexe B.

Pour le Club

Nom, qualité, date

Pour l'éditeur

Nicolas Rossi — EI, SIREN 831 050 901